

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mars 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 714)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL787

présenté par

M. Lagarde, M. Zumkeller, M. Dunoyer, M. Morel-À-L'Huissier et Mme Sage

ARTICLE 30

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – Un décret en Conseil d'État précise les modalités d'application du présent article. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir que les conditions d'application de l'article 30 du projet de loi sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

En effet, compte tenu du nombre de dispositions que contient cet article relatifs à la délivrance de cartes de séjour et à la lutte contre les reconnaissances frauduleuses du lien de filiation des ressortissants français, ainsi que de leur précision et de leur complexité, il apparaît nécessaire d'en préciser les modalités d'application par décret en Conseil d'État.